

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE  
RD 33E en agglomération et espaces publics afférents**

Madame le Maire de la commune de LE BOUCHAGE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

Vu la demande déposée en date du 29 décembre 2025 par la société FONDASOL LYON, représentée par Monsieur Sacha MILLET, pour la réalisation d'études géotechniques des sols et enrobés en sondages ponctuels sur la route départementale n°33E en agglomération et les espaces publics afférents pour une durée de dix jours à compter du 12 janvier 2026,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise FONDASOL LYON est autorisée à effectuer des sondages ponctuels sur la route départementale n°33E en agglomération et sur les espaces publics afférents pour une durée de dix jours à compter du 12 janvier 2026 en vue de réaliser des études géotechniques des sols et enrobés.

**Article 2 :**

Toutes les mesures destinées à garantir la sécurité des usagers devront être prises par l'exécutant des travaux.

**Article 3 :**

Le Maire et la société FONDASOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Notification sera faite à la société FONDASOL. Ampliation sera adressée au service aménagement du territoire du Haut Rhône Dauphinois (département de l'Isère).

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de manière dématérialisée par le biais de la plateforme « Télérecours citoyens ».

Fait à Le Bouchage  
Le 6 janvier 2026,

Annie POURTIER,  
Maire du Bouchage

